

Compléments d'informations apportés sur le projet, suite à l'avis de l'autorité environnementale

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, joint au dossier d'enquête, l'entreprise a répondu positivement à l'ensemble des recommandations et remarques formulées sur le dossier de demande d'autorisation, en apportant de nombreuses précisions et informations complémentaires.

- **Sur la description de l'état initial de l'environnement**, qui doit réglementairement tenir compte de l'existant, c'est-à-dire de la carrière en exploitation :
 - Un tableau de synthèse pour chaque thématique environnementale a été fourni ;
 - Les niveaux d'enjeux écologiques de chaque espèce, définis par le bureau d'étude Ecosphère, sur la base des listes rouges régionales de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, ont été justifiés ;
 - Les comptages routiers réalisés en 2009 par la municipalité de Saint-Julien Molin Molette ont été rappelés ;
 - Toutes les campagnes de mesures des retombées de poussière atmosphérique réalisées depuis 2019 ont fait apparaître des niveaux largement inférieurs au seuil réglementaire.
- **Sur l'évolution probable de l'état initial avec le projet, dit « scénario de référence »**, celui-ci est décrit dans l'étude d'impact du dossier (p. 38 à 43).
- **Sur les impacts du projet :**
 - Des fiches d'information détaillant, pour chaque point de mesure de **bruit**, leurs modalités ainsi que les périodes retenues pour le bruit résiduel et le bruit ambiant sont annexées à chaque rapport de mesures ;
 - La présentation du **trafic**, par mois et par jour, de 2002 à 2021, figurant dans le dossier d'enquête (p. 169) montre une diminution du nombre annuel de camions liés à la carrière de 2002 à 2009, puis une stabilisation à 76 passages de camions par jour en moyenne, avec de fortes variations mensuelles. Avec le projet, le trafic annuel moyen sera de 70 passages par jour, répartis à 30-40% pour Colombier et 60-70% pour Saint-Julien Molin Molette ;
 - Depuis 2000, les enregistrements des 3 sismographes n'ont montré aucun dépassement des seuils de **vibrations** autorisés lors des tirs de mine et les conditions de tirs seront inchangées avec le futur projet ;
 - Les impacts bruts et résiduels du projet sur le **paysage** sont présentés dans le dossier (p.40 à 47), en phase finale et en cours d'exploitation, depuis 2 points de vue relevés.
- **Sur les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet :**
 - Tous les impacts résiduels après application des mesures prévus peuvent être classés comme « nul » ou « négligeable » (p. 545 à 550 du dossier) ;

.....
18 septembre 2023

- La carte de localisation des mesures figure p. 515 de l'étude d'impact ;
 - Un calendrier de mise en œuvre de chacune de ces mesures a été fourni ;
 - Des mesures rendent les risques de destruction/dégradation d'habitats et d'individus d'espèces protégées ou à enjeu, négligeables à nuls (annexe 25 du dossier).
- **Sur l'exploitation de la carrière :**
- Le Schéma Régional des Carrières de 2021 indique d'une part qu'aucune carrière de granulats n'est classée d'intérêt national ou régional, seules les carrières exploitées pour leurs minéraux industriels pouvant l'être et d'autre part que la carrière des Gottes se trouve dans une zone identifiée pour exploiter un gisement dit « de report », zones privilégiées pour l'implantation de carrières ;
 - La mise en place d'une activité de recyclage sur le site de la carrière des Gottes aurait nécessité la création d'installations de concassage-criblage dédiées générant poussières, bruit et trafic. En outre, l'entreprise dispose déjà d'une activité de recyclage de déchets du BTP à Sablons (à 17 km des Gottes) et d'une déchetterie professionnelle et plusieurs plateformes de recyclage de déchets inertes permettent déjà de répondre aux besoins locaux sur le territoire.
 - Un plan d'intervention interne spatialisé existe et demeure valable sur toute la durée d'exploitation, aucune modification d'emplacement des infrastructures (installation de traitement, atelier, accueil du public et vestiaires) n'étant prévue.
- **Sur les suivis de l'activité et des mesures de réduction des impacts :**
- Chaque suivi environnemental est réalisé dans le cadre d'un protocole normé et détaillé dans les rapports des prestataires extérieurs à l'entreprise (rapports disponibles dans les annexes du dossier d'enquête) ;
 - Les suivis (poussières, eaux, vibrations, bruit, biodiversité...) réalisés depuis près de 25 ans sur la carrière ont permis d'identifier les impacts et de mettre en place des mesures pour les traiter. Si un nouvel impact non rencontré à ce jour apparaissait, l'entreprise s'est engagée à l'analyser et à proposer des actions adaptées à la DREAL.
 - Tous les bilans de suivi, envoyés chaque année aux mairies de Colombier et de Saint-Julien Molin Molette, figurent dans l'étude d'impact (p86, p90-94, p170-171, p209 et p221, ainsi qu'en annexes 5, 5, 7, 15, 16, 18, 25 et 27) ;
 - Des indicateurs ont été ajoutés pour renforcer le suivi de l'efficacité des mesures de réduction des impacts prévus ;
 - Une main courante, présente à l'accueil de la carrière depuis 2005, permet de tracer tous les appels (riverains, communes...), compilés ensuite, avec les actions mises en œuvre, dans le bilan annuel transmis à l'administration et aux mairies de St Julien Molin Molette et Colombier.
- **Sur le réaménagement du site,**
- La partie nord du site (fronts de taille Nord-ouest) commencera à être réaménagée après 5 ans d'exploitation ;
 - L'étude paysagère réalisée par Durand Paysage présente les enseignements tirés des réaménagements déjà réalisés par l'entreprise.

.....

18 septembre 2023